

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 07 09
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 octobre 2025
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

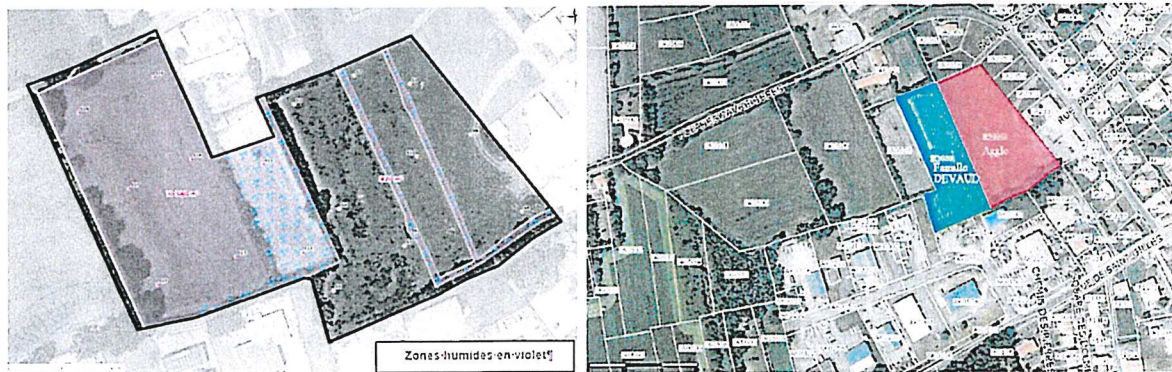
Excusés : Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Parc d'activités « Les Dolmens » à Commequiers : acquisition d'un terrain en vue d'une future extension Nord de la ZAE

En 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait fait le choix de limiter à 2,2 ha le projet d'extension Nord de la ZAE « Les Dolmens », nécessitant l'acquisition de trois parcelles auprès de trois propriétaires différents.

Une première étude environnementale, remise en décembre 2024 par le cabinet OCE Environnement, a conclu que sur les trois parcelles en question :

- deux sont classées en zone humide : la parcelle A n° 2422 de la famille COUTOIS et la parcelle A n° 526 de la famille PEAULT (voir plan ci-joint)
- une n'est pas classée en zone humide : la parcelle A n° 523 de la famille DEVAUD (voir plan ci-joint)



Face à cette situation, il a alors été décidé de circonscrire le projet d'extension de la ZAE « Les Dolmens » à 1,1 ha (au lieu de 2,2 ha), enveloppe constituée de la parcelle de la famille DEVAUD et d'une autre parcelle (A n° 2326) appartenant déjà à la Collectivité.

Un nouvel inventaire naturaliste (complément d'études sur la période Printemps-Eté 2025) a ensuite été réalisé, et a confirmé que le foncier de 1,1 ha (identifié lors de la 1^{ère} étude) était a priori aménageable sur le secteur Nord-Est de la ZAE « Les Dolmens ».

Cette emprise foncière de 1,1 ha, pressentie pour étendre la ZAE, est constituée de deux parcelles suivantes (voir plan ci-dessus) :

- la parcelle A n° 2326 (6 900 m²), propriété de la Communauté d'Agglomération,
- la parcelle A n° 523 (4 790 m²), propriété de la famille DEVAUD.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Pour mémoire, la famille DEVAUD a signé une promesse de vente au profit de la Communauté d'Agglomération, dans laquelle les propriétaires s'engagent à céder la parcelle A n° 523 au prix de 19 160 € net vendeur (soit 4 € le m²), auquel s'ajoutera une indemnité d'éviction de 7 500 € à verser à M. BONHOMMEAU, le fermier qui exploite actuellement le terrain de la famille DEVAUD.

Initialement fixée au 30 juin 2025, la date limite pour lever l'option d'achat de la parcelle A n° 523 a été repoussée au 31 décembre 2025, c'est-à-dire dans seulement deux mois.

Saisi du sujet le 24 septembre 2025 et très partagés sur la question, les membres du Groupe de Travail « Développement Economique » ont choisi de ne pas rendre d'avis au nom de la Commission Economique, et laissent ainsi le Bureau Communautaire décider de la suite à donner à cette possibilité de lever l'option d'achat de la parcelle A n° 523.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la promesse de vente signée par la famille DEVAUD au bénéfice du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 10 avril 2024,

Vu les conclusions de l'étude environnementale menée par le cabinet OCE Environnement,

Vu le choix du Groupe de Travail « Développement Economique » du 24 septembre 2025 de n'émettre aucun avis sur le sujet,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acquérir, sur la commune de Commequiers, la parcelle A n° 523, propriété de la famille DEVAUD, au prix de 19 160 € (soit 4 € le m²), auquel s'ajoutera une indemnité d'éviction de 7 500 € à verser à M. BONHOMMEAU, le fermier qui exploite actuellement le terrain de la famille DEVAUD ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2025

Givrand, le 28 octobre 2025

Le Président,



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.